


Fiche Bonne Pratique : CONVENTION INTERCLUBS

Thématique concernée	Contribution	Gouvernance	Santé / Sport pour Tous	Environnement	Economique
			X		
Levier d'action concerné (Cf. Agenda 21 de la F.F.TRI.)	Levier N° 14 Développer la pratique Jeune				

DETAILS DE L'ACTION

Objectif de l'action	Permettre aux jeunes triathlètes de pouvoir bénéficier de conditions d'entraînement plus favorables à leur formation sportive
Descriptif succinct de l'action	Mise en place de conventions avec des clubs de Natation, Athlétisme ou Cyclisme portant sur des tarifs préférentiels, créneaux d'entraînements supplémentaires, niveaux sportifs d'entraînements plus élevés, accès aux compétitions dans un but formatif (FFN, FFA, FFC) Convention en 2 ^{ème} page
Structure porteuse de l'action	
Nature du ou des publics visés	Jeunes (des catégories poussins aux juniors). Effectif total jeunes : 67 Poussins : 7/Pupilles : 7/Benjamins : 21/Minimes : 13/Cadets : 12/Juniors : 7
Partenaires de l'opération <i>Institutionnels et /ou privés</i>	Nos institutions locales encouragent les clubs locaux à conventionner entre eux.

CONTACT

Caroline SCHATTENS

- caroline.schattens@orange.fr
- TRIATHL'AIX
Piscine Yves Blanc
26, Av des Ecoles militaires
13100 Aix en Provence
- Tel : 06 61 92 19 85



Convention 2010/2011 entre Aix Athlé Provence et Triathlaix

1. Le club d'athlétisme Aix Athlé Provence (AAP) et le club de triathlon Triathlaix passent un accord de partenariat dans le cadre des championnats de cross FFA pour la saison 2010/2011
2. Triathlaix adresse à AAP la liste des athlètes susceptibles de participer aux différentes courses avec les renseignements demandés et un certificat médical indiquant qu'ils peuvent pratiquer l'athlétisme .
3. AAP s'engage à offrir une licence aux athlètes de Triathlaix , à les inscrire pour les championnats de cross dans leur catégorie respective (identique dans les deux sports), à prêter un maillot de compétition pour la durée des championnats et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les accompagner sur les sites de compétition. Les athlètes pourront se déplacer par leur propre moyen mais devront avertir l'entraîneur en charge de leur catégorie (liste prévue à cet effet) .
4. En cas de qualification , les athlètes de Triathlaix s'engagent à participer : aux championnats départementaux , régionaux et interrégionaux excepté pour les benjamins et les minimes qui ne participent qu'aux deux premiers tours .
Si des athlètes minimes sont qualifiés aux interrégionaux pour représenter le département ou si des athlètes des catégories supérieures sont qualifiés aux Championnats de France , il leur appartiendra de prendre la décision d'y participer avec l'accord de leur entraîneur de triathlon .
5. En cas de non participation justifiée à l'un des tours , l'AAP pourra demander une qualification exceptionnelle pour l'athlète concerné.
6. En cas de non participation injustifiée à l'un des tours , et surtout si une qualification exceptionnelle a été demandée , l'AAP se réserve la possibilité d'annuler l'inscription de l'athlète au tour suivant et de ne pas accepter son inscription l'année suivante.
7. Pour les mêmes motifs (non participation injustifiée à l'un des tours) le Triathlaix s'engage à rembourser les frais engagés par l'AAP pour l'athlète, à savoir :
 - a. le coût de la licence (40€ pour les benjamins et les minimes, et 72€ pour les cadets, juniors espoirs et seniors)
 - b. le coût éventuel d'une qualification exceptionnelle non honorée (10€ pour la saison 2009/2010)

Le Président de Aix Athlé Provence

Georges Leguillou

Aix en Provence le

Le Président de Triathlaix

Jean-Marie Chandelier

Aix en Provence le

Aix-Athlé Provence Piscine Yves Blanc 26 avenue des écoles militaires 13100 Aix en Provence

Tel/fax 04 42 96 07 76 - E-mail aixathleprovence@orange.fr <http://www.aix-athle.com/>
SIRET 513 886 333 00014